



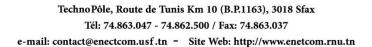
Charte d'Ethique et Engagement AU 2022/2023



Tout étudiant doit respecter la réglementation en vigueur, entre autre la charte d'éthique suivante :

Article 1 : Comportements

- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire (corps enseignant, personnel administratif, étudiants).
- L'atteinte à l'image et à la réputation de l'école ou de l'Université de Sfax sont interdits.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements, particulièrement dans la cour, les halls, les salles communes, la bibliothèque, la buvette, etc. (respect d'autrui, pas d'agissements contraires à la morale et aux bonnes mœurs, etc.).
- Tout étudiant doit adopter une attitude ne perturbant pas les enseignements et en particulier lorsqu'il attend devant les salles où un enseignement est dispensé.



- Tout étudiant est tenu de bien respecter ses horaires d'entrée et de sortie aux séances d'enseignements.
- L'étudiant doit toujours porter une tenue correcte. Il doit aussi respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans l'école.

Article 2 : Interdictions

Conformément à la loi en vigueur :

- L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les séances d'enseignement, les séminaires, les soutenances et les épreuves (DS et Examen).
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit d'afficher des posters, des dépliants, etc. sans avoir eu l'autorisation administrative au préalable. Tout affichage en dehors des panneaux prévus est interdit et sera immédiatement retiré par l'administration.
- Les comportements abusifs tels que les dégradations des locaux ou des matériels, l'introduction dans les locaux de toute personne étrangère à l'école sans autorisation préalable, sont strictement interdits.
- Il est strictement interdit de fumer ou d'introduire des boissons dans les salles de classe, dans les laboratoires et dans les halls de circulation.
- Il est strictement interdit de ramener les téléphones portables et tous équipements connectés durant les séances des examens. Toute violation de cette règle est considérée comme une tentative de fraude.
- L'accès aux différents laboratoires et aux salles d'enseignements est interdit sans autorisation préalable ou en l'absence de l'enseignant ou technicien responsable.
- Il est interdit d'organiser des activités et des manifestations au sein de l'école sans avoir eu l'autorisation administrative.
- Il est interdit d'effectuer des activités politiques explicites ou implicites à l'intérieur de l'école.

Article 3 : Epreuves d'évaluation

- Tout étudiant doit impérativement se munir de sa carte d'étudiant (CIN le cas échéant) lors des épreuves d'évaluation.
- L'étudiant ne sera pas accepté à la salle d'examen s'il se présente plus de 15 min après le début de l'épreuve et ne peut pas quitter la salle avant de passer 30 mn.
- Toute fraude ou tentative de fraude (tel que la communication entre les étudiants pendant les épreuves ; l'utilisation de documents non autorisés ; l'utilisation de moyens de communication tel que les téléphones portables ; la substitution d'identité ; etc.), entraine l'attribution d'un zéro et la traduction de l'étudiant devant le conseil de discipline.
- Les demandes de vérification de note ne seront traitées que si elles sont déposées à travers l'espace intranet de l'école au plus tard 72 heures après l'affichage des résultats.
- L'échange de tout matériel est interdit pendant les épreuves (calculatrices, effaceurs, règles, abaques, etc.).

Article 4 : Documents de la bibliothèque

N-B.

- Les documents de la bibliothèque doivent être soigneusement manipulés. Tout manquement à cette obligation prive son auteur des services de la bibliothèque. En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'élève est tenu de payer <u>deux fois</u> la valeur du document en question au comptable de l'école.
- L'obtention des attestations de réussite est tributaire de la remise de tous les ouvrages empruntés chaque année.

Tout	manquement	à la	présente	charte	entraîne	des	sanctions	disciplinaires
prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre de l'élève fautif.								

COMMUNICATION DES DONNEES PERSONNELLES

Etes-vous d'accords, que la direction de l'école communique vos coordonnées personnelles à des sociétés ou des établissements universitaires pour accélérer l'embauche et faciliter l'obtention des stages :

OUI	NON

	EN	GA	GE	M	ΕN	
--	----	----	-----------	---	----	--

Je soussigné (Nom et prénom)	,
étudiant à l'ENET'Com, inscrit en	. déclare
avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de la charte d	d'éthique
et m'engage à les respecter.	

Date		 	
Sign	ature		